

Constitution de l'an III et à la faire accepter par ses troupes ; rappelait la part décisive prise par lui à la journée du 13 vendémiaire, en faisant appel aux souvenirs des Directeurs Barras et Letourneur et de plusieurs représentants du peuple. Il terminait en priant les membres du Directoire de lui faire connaître si ses « frères d'armes » étaient parvenus à les convaincre de son innocence, ou si l'arrêté pris contre lui était maintenu. « Si cela peut concourir à sauver ma patrie — déclarait-il — je me résigne de toute mon âme, et dans toutes les occasions vous me trouverez toujours prêt à la servir avec le même zèle et à vous prouver que si la dernière goutte de mon sang est nécessaire pour affermir le gouvernement, faire triompher la République et anéantir les anarchistes, elle sera versée avec enthousiasme ».

Pendant que Montchoisy s'attardait à Lyon dans une espérance trompeuse, prié d'ailleurs d'y séjourner encore quelques jours par le général Elie, arrivé pour le remplacer, mais qui, lui-même, n'était pas encore certain de l'avenir, le Directoire avait pris des mesures pour rendre irrévocable son arrêté du 8 prairial. Les sollicitations incessantes qu'il recevait et l'irritation dans laquelle l'avait mis l'adresse collective de la garnison, ne lui permettaient plus de revenir sur une décision dont il semblait disposer d'ailleurs à aggraver encore les dispositions. Le 23 prairial, il avait adressé à Kellermann, à son quartier général de Chambéry, la communication catégorique suivante :

« Le Directoire vous envoie ci-joint, citoyen général, diverses pétitions qui viennent de lui être adressées par les officiers et soldats de la garnison de Lyon. Le titre de ces pièces vous fera voir qu'elles ont été écrites en nom collectif et en contravention manifeste des articles 275 et 364 de la Constitution que le Directoire doit maintenir par tous les moyens que les lois ont mis en sa puissance. Il paraît que l'*ex-général* Montchoisy, au lieu de quitter Lyon au moment de sa destitution, y a prolongé son séjour et a, sinon provoqué, du moins donné lieu aux pétitions inconstitutionnelles que le Directeur vous renvoie. Il eût été convenable que ce citoyen sortît d'une commune où sa présence excite des troubles dangereux <sup>1</sup>. Il est facile de

---

1. Cette affirmation était complètement inexacte, puisque, le 19 prairial, Paul Cayre écrivait au Ministre de la Police que « la tranquillité subsistait en ville, qu'on n'y apercevait aucun rassemblement des *Compagnons de Jésus* et que la plupart des anarchistes s'étaient dispersés dans les départements voisins ».